



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2023-010

Nature de l'acte :
8.7 - Transports

Conseillers municipaux
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Le **17/01/2023** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **11/01/2023**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale l'Ellipse, 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Lorelei, DE VIRY François, SECRET Michèle, BARBIER Claude, JACQUET Ludivine, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, LARCHER Patrick, BERON Alexandra, NUNES Mickaël, MOYNAT Raphaël, SECRET Michel, DE VIRY Henri, MERLOT Cédric, BARBIER Lucien, CHEVALIER-NEILSON Lucy, ROSAY Jacques, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Procuration(s) : VIOLLET Pierre à VIOLLET Michèle, DUPENLOUP Nathalie à MOYNAT Raphaël, DEMALTE Carine à MATTANA Alain, BARBIER Savoya à BARBIER Claude

Absent(s) : VIOLLET Pierre, DUPENLOUP Nathalie, DEMALTE Carine, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, DELAÎTRE Pierre-Adrien

Secrétaire de séance : RODRIGUEZ Sandrine

10 – TRANSPORTS

Avenant à la lettre d'intention portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des passages frontières de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, face à la saturation des réseaux autoroutiers et des principales pénétrantes transfrontalières, les partenaires institutionnels français et suisses ont souhaité déployer un plan d'actions de réduction du trafic motorisé de transit, au niveau des douanes de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux.

Une lettre d'intention consignait les engagements des parties, à mettre en œuvre un plan d'actions transfrontalier, visant à réduire le trafic transitant par les douanes susmentionnées aux heures de pointe du matin et à améliorer plus globalement, les conditions de circulation à l'échelle du Grand Genève, a été signée dès 2018. L'échéance de cette lettre d'intention était prévue au 31 décembre 2022.

Il est proposé de conclure un avenant à cette lettre d'intention qui a pour objet :

- De prolonger la durée des engagements jusqu'au 30 juin 2023 ;
- De fixer les mesures suivantes :
 - Mesure 2.1 : dès janvier 2023 des modifications en faveur de la circulation des bus, covoitureurs et utilisateurs du P+R de Viry seront mises en place dans ce secteur en matière de signalisation, (soit une interdiction d'emprunter la voie à l'intérieur du P+R sauf ayants droit), accompagnées de contrôles pour la faire respecter.
 - Mesure 2.2 : deux campagnes de comptages seront programmées, l'une à mi-parcours (soit du 27 février au 17 mars 2023, en dehors des vacances scolaires) et l'autre avant la fin de l'échéance (soit du 22 mai au 9 juin 2023).
 - Mesure 2.3 : les signataires se gardent la possibilité de mettre en place toutes autres mesures complémentaires, en matière de régulation notamment, dès lors qu'elles recueillent l'accord des parties prenantes.
 - Mesure 2.4 : un test d'ouverture restreinte aux seuls bus, covoitureurs et usagers de la mobilité douce aux heures de pointe du matin (6h00-8h30) sera mis en œuvre aux quatre douanes concernées, si le trafic n'a pas diminué de 50% à l'échéance du présent avenant et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour ce faire un dispositif adapté sera mis en place côté suisse pour les douanes de Sézegnin, Chancy II et Certoux et côté français pour la douane de Soral II, consistant à signaler en amont à l'aide d'un panneau, (sauf covoitureurs, usagers de la mobilité douce et bus si concernés), l'interdiction de franchissement des douanes pour les automobilistes solistes entre 6h00 et 8h30. Il devra être accompagné d'un contrôle assorti d'une verbalisation pour les contrevenants.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix contre,

Article unique :

N'approuve pas l'avenant à la lettre d'intention tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération. La commune de Viry souhaite une rédaction concertée de la lettre d'intention modifiée. Les habitants des communes frontalières subissent quotidiennement les nuisances liées au trafic routier. Il serait donc souhaitable que la problématique de la libre circulation des habitants de ces communes frontalières, y compris aux heures pendulaires, soit davantage prise en compte dans les mesures d'accompagnement mises en œuvre aux petites douanes.

La commune de Viry souhaite donc poursuivre ce travail partenarial, en vue d'une rédaction concertée des mesures du plan d'actions détaillées dans la lettre d'intention modifiée.

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

<p><u>Nomenclature télétransmission :</u></p> <p>8.7 - Transports</p> <p><u>Mesures de publicité :</u></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Télétransmise le</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affichée le</p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Certifiée exécutoire le</p> <p>Par délégation du Maire Le directeur général des services</p> <p>Yannick MONCHÂTRE</p> <p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente délibération pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la délibération. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>

Laurent CHEVALIER

**Avenant à la lettre d'intention
portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de
transit au niveau des passages frontières de Soral II, Sézegnin,
Chancy II et Certoux**

entre

La République et Canton de Genève (ci-après : le Canton)

soit pour elle le Conseil d'Etat, représenté par Serge DAL BUSCO, Conseiller d'Etat chargé du département des infrastructures (DI)

La commune de Soral

Représentée par M. Raoul Florez, Maire de Soral

La commune de Chancy

Représentée par M. Patrick Bouvier, Maire de Chancy

La commune d'Avusy

Représentée par M. René Jemmely, Maire d'Avusy

La commune de Perly-Certoux

Représentée par Mme Prisca Wasem, Maire de Perly-Certoux

d'une part

et

La République française

Représentée par Yves Le Breton, Préfet de Haute-Savoie

Le Département de la Haute-Savoie

Représenté par M. Martial Saddier, Président

Le Pôle métropolitain du Genevois français

Représenté par M. Christian Dupessey, Président

La communauté de communes du Genevois

Représentée par M. Pierre-Jean Crastes, Président

La commune de Saint-Julien-en-Genevois

Représentée par Mme Véronique Lecauchois, Maire de Saint-Julien

La commune de Viry

Représentée par M. Laurent Chevalier, Maire de Viry

La commune de Valleiry

Représentée par M. Alban Magnin, Maire de Valleiry

d'autre part

Vu la lettre d'intention conclue par les Parties le 23 janvier 2018 ;

Vu la mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'incitation ;

Vu que l'objectif à atteindre pour décembre 2022 d'une réduction globale du trafic individuel motorisé de 50 % n'a pas pu être atteint ;

Vu que les mesures de régulation du trafic déjà prises graduellement depuis septembre 2021 n'ont pas produit pleinement leurs effets ;

Vu le Comité de pilotage du 29 novembre 2022 ;

Vu les articles 1 § V. et 7 de la lettre d'intention, prévoyant une clause de "revoyure" pour son renouvellement en la forme écrite et moyennant signature des représentants des Parties dûment habilités ;

Vu l'article 1 § IV let. C) de la lettre d'intention prévoyant un test d'ouverture restreinte.

Les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant

La lettre d'intention du 23 janvier 2018 portant sur la réduction tangible du trafic pendulaire motorisé de transit au niveau des passages frontières de Soral II, Sézegnin, Chancy II et Certoux, est prolongée pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 Mesures

Mesure 2.1 : dès janvier 2023 des modifications en faveur de la circulation des bus, covoitureurs et utilisateurs du P+R de Viry seront mises en place dans ce secteur en matière de signalisation, (soit une interdiction d'emprunter la voie à l'intérieur du P+R sauf ayants droit), accompagnées de contrôles pour la faire respecter.

Mesure 2.2 : deux campagnes de comptages seront programmées, l'une à mi-parcours (soit du 27 février au 17 mars 2023, en dehors des vacances scolaires) et l'autre avant la fin de l'échéance (soit du 22 mai au 9 juin 2023).

Mesure 2.3 : les signataires se gardent la possibilité de mettre en place toutes autres mesures complémentaires, en matière de régulation notamment, dès lors qu'elles recueillent l'accord des parties prenantes.

Mesure 2.4 : un test d'ouverture restreinte aux seuls bus, covoitureurs et usagers de la mobilité douce aux heures de pointe du matin (6h00-8h30) sera mis en œuvre aux quatre douanes concernées, si le trafic n'a pas diminué de 50% à l'échéance du présent avenant et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour ce faire un dispositif adapté sera mis en place côté suisse pour les douanes de Sézegnin, Chancy II et Certoux et côté français pour la douane de Soral II, consistant à signaler en amont à l'aide d'un panneau, (sauf covoitureurs, usagers de la mobilité douce et bus si concernés), l'interdiction de franchissement des douanes pour les automobilistes solistes entre 6h00 et 8h30. Il devra être accompagné d'un contrôle assorti d'une verbalisation pour les contrevenants.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur une fois signé par les parties avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Article 4 Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée de six mois, dont l'échéance est fixée le 30 juin 2023.

Fait à Genève en 12 exemplaires originaux, le.....

Pour la République et Canton de Genève

Pour la Commune de Soral

Serge Dal Busco
Conseiller d'Etat chargé du département
Des infrastructures

Raoul Florez

Pour la commune de Chancy

Pour la commune d'Avusy

Patrick Bouvier

René Jemmely

Pour la commune de Perly-Certoux

Prisca Wasem

Pour La République française

Pour le Département de la Haute-Savoie

Yves Le Breton

Martial Saddier

Pour le Pôle métropolitain
du Genevois français

Pour la Communauté de Communes
du Genevois

Christian Dupessey

Pierre-Jean Crastes

Pour la commune de Saint-Julien

Pour la commune de Viry

Véronique Lecauchois

Laurent Chevalier

Pour la commune de Valleiry

Alban Magnin